



OSTÉOPRO

OSTÉOPRO est un programme exclusif réservé aux ostéopathes.

Il est votre outil d'assurance idéal, afin de travailler en toute tranquillité, vous faisant bénéficier de garanties complètes. OSTÉOPRO couvre, en votre nom personnel, votre PRATIQUE PRIVÉE, en tant qu'ostéopathe, vos biens achetés en votre nom personnel et votre responsabilité civile générale.

Lussier

1 855 587-7437

☐	☐	☐
☐	☐	☐
☒	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐



Le programme OSTÉOPRO couvre 3 volets obligatoires et importants pour une même prime d'assurance :

1 Volet 1 – La responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle couvre :

- ✓ Les fautes, erreurs, omissions ou négligences dans l'exécution d'un service professionnel assuré pour lequel vous seriez ensuite tenu responsable
- ✓ Les opinions et les conseils entrant dans le cadre de la pratique des services professionnels
- ✓ Les services, reconnus et acceptés (selon le référentiel de compétences) y compris l'ostéopathie sur les animaux

Vous bénéficiez de :

- ✓ Garantie jusqu'à 2 000 000 \$ sans franchise
- ✓ Couverture pour vos actes antérieurs si vous cessez de pratiquer – pour les 12 premiers mois à 50 % de la prime de renouvellement, nous pouvons étendre la couverture à 3 et 5 ans, contactez-nous pour avoir une soumission.
- ✓ Vous êtes couvert partout dans le monde pourvu que la réclamation soit présentée devant un tribunal Canadien
- ✓ Programme de soutien en cas d'incident critique : programme d'assistance téléphonique

2 Volet 2 – La responsabilité civile

OSTÉOPRO couvre votre responsabilité civile générale, pour une limite de 2 000 000 \$:

- ✓ Garantie A – Dommages corporels ou matériels*
- ✓ Garantie B – Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité
- ✓ Garantie C – Frais médicaux
- ✓ Garantie D – Responsabilité civile des locataires
- ✓ Couvre la responsabilité découlant des services fournis partout dans le monde, les poursuites devant toutefois avoir été engagées au Canada ou aux États-Unis.
- ✓ Responsabilité civile des locataires comprenant une sous-limite de 500 000 \$
- ✓ Assurance automobile responsabilité des non-propriétaires : 2 000 000 \$

* Une franchise s'applique. Communiquez avec notre équipe pour plus de détails.



3 Volet 3 - L'assurance de biens

Cette garantie couvre:

- ✓ Le **contenu** commercial vous appartenant pour un montant de 50 000 \$, incluant vos **améliorations locatives** et votre **matériel informatique***
- ✓ Le refoulement des égouts*
 - Tremblement de terre*
 - Inondation*
- ✓ Vos pertes d'exploitation : cette couverture garantit votre perte de revenu en cas de sinistre couvert*
 - Crime – limite de 10 000 \$*
- ✓ Si vous avez plus de 50 000 \$ en biens et améliorations locatives, vous avez les choix suivants :

Option A	Option B	Option C
Contenu de 75,000 \$	Contenu de 100,000 \$	Contenu de 125,000 \$
Interruption des affaires 100 000 \$	Interruption des affaires 150 000 \$	Interruption des affaires 200 000 \$

Vous avez aussi la possibilité d'augmenter votre limite en Bris de machine (qui est maintenant 50 000 \$). Si tel est le cas, svp nous contacter.

Nouveau

Si vous offrez les services connexes, nous pouvons les ajouter à votre police pour une prime additionnelle:

- ✓ Thérapie du sport
- ✓ Acupuncture**
- ✓ Entraînement privé
- ✓ Massothérapie
- ✓ Enseignement de yoga
- ✓ Kinésithérapie

Communiquez avec nous si vous offrez d'autres services non listés.

*Une franchise s'applique. Communiquez avec notre équipe pour plus de détails.

**Pour les services d'acupuncture, l'assuré doit avoir complété une formation *post entry-level* avec succès et doit utiliser des aiguilles jetables.



Très important

Si vous êtes propriétaire d'une clinique, avez des associés, êtes en regroupement professionnel, ou avez des travailleurs autonomes :

CONTACTEZ-NOUS! Il est possible que vous ne soyez pas assuré convenablement.



Aide-mémoire

En tant que locataire ou propriétaire, si des améliorations locatives ont été effectuées pour votre pratique, vous devez en déclarer la valeur, car elles font partie de vos biens à assurer.

Travailleurs autonomes : il est de votre responsabilité de vérifier que les travailleurs autonomes qui vous louent un espace ont leurs propres assurances de responsabilité professionnelle et responsabilité civile. Demandez-leur une attestation tous les ans.

Modification de situation : contactez-nous en tout temps, pour vos changements de coordonnées, de lieu de pratique professionnelle, d'incorporation, de création de clinique, etc.

Vous avez un cas particulier ?

1 855 587-7437

☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☒	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐